

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE TALLARD**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du dix janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Tallard – salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 15

Sont présents : M. Daniel BOREL, Mme Marie-Christine LAZARO, M. Fernand BARD, Mme Sylvie LABBÉ, M. Christian PAPUT, M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Annie LEDIEU, Mme Jeanine MAMAN, M. Fabien MALFATTO, M. Martial FERRE, M. Mathieu GRUERE, M. Fabien RAGE, M. Loïc GUIDONE.

Sont absents/excusés et ont donné pouvoir : M. Benjamin CORTESE, Mme Martine PAUL, Mme Nathalie MARTIN-MILLE, Mme Angélique DARTEVELLE, Mme Gabrielle RABOUIN, qui ont respectivement donné pouvoir à M. Loïc GUIDONE, Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Sylvie LABBÉ, M. Jean-Michel ARNAUD, M. Mathieu GRUERE.

Sont absents/excusés : Mme Chloé LALLEMAND

Nombre de membres en exercice	: 19
Présents	: 13
Votants	: 18
Absents	: 06

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Fabien RAGE a été désigné parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2022-01

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2021

DECISION

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal annexé à la délibération afférente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR :	18 Voix
CONTRE :	00 Voix
ABSTENTION(S) :	00 Voix

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2021.

DELIBERATION N° 2022-02

Objet : Approbation de la modification simplifiée N° 4 du Plan Local d'Urbanisme

DECISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme pris notamment en ses articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48 ;

VU le **Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tallard approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2005** ;

VU l'arrêté municipal n°2020/149 en date du 4 novembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2021-72 en date du 19 novembre 2021 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°4 du PLU ;

CONSIDERANT que le public a pu prendre connaissance du dossier de modification simplifiée N°4 du PLU, du 6 décembre 2021 au 14 janvier 2022 inclus, et qu'il a été en mesure de présenter, formuler et consigner ses observations ;

VU la Décision n° CU-2021-2951 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, en date du 28 octobre 2021 ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), tels que mentionnés ci-dessus ;

CONSIDERANT que ces avis ne nécessitent aucune modification du dossier présenté ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°4 du PLU est prête à être approuvée,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 18 Voix

CONTRE : 00 Voix

ABSTENTION(S) : 00 Voix

DECIDE D'APPROUVER, telle qu'elle est annexée à la délibération afférente, la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tallard, dont l'objectif est de permettre la reconstruction/relocalisation du centre médical La Durance ;

DIT que, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : LE DAUPHINE LIBERE ;

DIT que le dossier de la modification simplifiée n° 4 du P.L.U. est tenu à la disposition du public en mairie de Tallard, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

DIT enfin que la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Hautes-Alpes accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié et deviendra exécutoire conformément à l'article L 153-48 du code de l'urbanisme « à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ».

DELIBERATION N° 2022-03

Objet : Procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon

DECISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles R.2223-17 et L.2223-18 ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager une procédure de reprise d'un certain nombre de concessions en état présumé d'abandon,

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi, la procédure de reprise doit être conduite dans le respect des conditions suivantes :

- Etablissement par le Maire d'un procès-verbal de constat d'abandon, précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance ;
- Description précise de l'état de la concession, et inscription de cet état au procès-verbal ;
- Notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception, portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien, et son affichage en Mairie durant un mois ;
- Maintien d'état d'abandon dans les 3 ans qui suivent les formalités d'affichage ;
- Nouveau procès-verbal à l'issue des 3 ans de l'affichage constatant l'état d'abandon,
- Délibération du conseil municipal de reprise de la (des) concession(s).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 18 Voix

CONTRE : 00 Voix

ABSTENTION(S) : 00 Voix

APPROUVE l'engagement d'une procédure de reprise des concessions, telle que visée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, telle que codifiée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION N° 2022-04

Objet : Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG)

DECISION

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) ;

VU le Schéma Départemental des Services aux Familles des Hautes-Alpes (Sdsf) signé pour les années 2017-2021, entre la Préfecture des Hautes-Alpes, Le Département des Hautes-Alpes, la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes, la Caisse de Mutualité Sociale et Agricole Alpes Vaucluse, l'Inspection Académique des Hautes-Alpes, l'Association des Maires et Présidents des Hautes-Alpes, l'Union Départementale des Associations familiales des Hautes-Alpes,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, en date du 16 décembre 2021,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Gap, en date du 10 décembre 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de Gap, en date du 13 décembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, après avoir pris connaissance de la Convention Territoriale Globale telle qu'annexée à la présente, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 18 Voix
CONTRE : 00 Voix
ABSTENTION(S) : 00 Voix

APPROUVE la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires,

NOTE que la convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à sa signature.

DELIBERATION N° 2022-05

Objet : Convention avec l'association SOLIHA Alpes du Sud, relative à l'animation de l'opération « Façades-Toitures » et au service d'accompagnement pour l'amélioration de l'habitat

Monsieur Jean-Michel ARNAUD ne prend pas part aux débats ni au vote

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, après avoir pris connaissance du projet de convention annexé à la présente, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 16 Voix
CONTRE : 00 Voix
ABSTENTION(S) : 00 Voix

VALIDE la convention entre la commune et l'association SOLIHA Alpes du Sud, au titre de l'année 2022, selon le projet annexé à la délibération afférente,

DIT que les crédits correspondant à la rémunération des missions assurées par le SOLIHA Alpes du Sud, telle que cette dernière est prévue à la convention, seront inscrits au Budget 2022 de la commune,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention, et plus généralement à signer tout acte appelé à intervenir en application de la délibération afférente.

DELIBERATION N° 2022-06

Objet : Programme « Façades-Toitures » : validation de subventions

Monsieur Jean-Michel ARNAUD ne prend pas part aux débats ni au vote

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 16 Voix
CONTRE : 00 Voix
ABSTENTION (S) : 00 Voix

VALIDE les deux dossiers de travaux exposés ci-dessous, et les subventions correspondantes pour un montant total de 9 828 €uros :

Demandeur – bénéficiaire : Monsieur et Madame IODICE Pierre et Misaya – travaux de rénovation de la couverture de la toiture d'un immeuble situé 1, rue Chevalerie – Tallard (05130)

Montant des Travaux subventionnables (€ TTC) : 27 189.13 €

Montant de la subvention : 5 000.00 €

Demandeur – bénéficiaire : Monsieur ATHUYT Camille et Madame LE DANTEC Solène – travaux de réfection de la couverture de la toiture d'un immeuble situé 3, rue Souveraine – Tallard (05130).

Montant des Travaux subventionnables (€ TTC) : 22 152.80 €

Montant de la subvention : 4 828.00 €

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 de la commune.

DELIBERATION N° 2022-07-01

Objet : Demande de subvention pour l'installation de feux tricolores sur la RD 942 – Traversée du village

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix :

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 18 Voix

CONTRE : 00 Voix

ABSTENTION(S) : 00 Voix

APPROUVE l'opération de travaux rappelée dans la délibération afférente, relative à l'installation de feux tricolores sur la RD 942 – Traversée du village,

DECIDE de solliciter le Conseil Départemental des Hautes-Alpes au titre de la répartition des produits des amendes de police, selon le plan de financement exposé ci-dessous :

Partenaire(s)	% d'intervention	Montant (€ HT)
Conseil Départemental05 (Fonds Amendes Police)	50	29 982
Commune (Autofinancement)	50	29 982
TOTAL	100	59 965

MANDATE Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toute démarche et la signature de tout acte nécessaire à la gestion du dossier.

DELIBERATION N° 2022-07-02

Objet : Demande de subvention pour la construction d'un centre technique municipal

La présente délibération complète la délibération N°2020-80 du 14 décembre 2020

DECISION

VU la délibération du Conseil Municipal N°2020-80 en date du 14 décembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de se doter d'un centre technique municipal permettant de rationaliser la gestion du service,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : **18 Voix**
CONTRE : **00 Voix**
ABSTENTION(S) : **00 Voix**

CONFIRME son approbation du projet de construction d'un centre technique municipal, tel qu'exposé à la délibération du 14 décembre 2020,

NOTE que le coût total prévisionnel de l'opération a été réactualisé à 1 300 000 euros HT,

DECIDE en conséquence d'actualiser et de valider le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération, tel qu'exposé ci-dessous :

Partenaire(s) / Dispositif(s)	% d'intervention	Montant (€ HT)
ETAT (<i>DETR</i>)	30	390 000
Région (<i>FRAT</i>)	30	390 000
Département des Hautes-Alpes	20	260 000
Commune (<i>Autofinancement</i>)	20	260 000
TOTAL	100	1 300 000

PRECISE que la présente délibération, en ce qu'elle modifie le plan de financement prévisionnel de l'opération, complète et précise la délibération du Conseil Municipal, N°2020-80 du 14 décembre 2020,

MANDATE Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toute démarche et la signature de tout acte nécessaire à la gestion de ce dossier.

.....

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, et aucune prise de parole complémentaire n'étant sollicitée au sein de l'assemblée, la séance est clôturée et levée à 19 h 45.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Daniel BOREL